



REGLEMENT INTERIEUR



ETABLI CONFORMEMENT A LA LOI DU 10 JUILLET 1965,
AU DECRET DU 17 MARS 1967, CAHIER DES CHARGES DE L'IMMEUBLE ET AUX ARRETES
MUNICIPAUX,

Les appartements ne peuvent être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonnes vie, et moeurs qui devront veiller à ne rien faire qui puisse nuire à la bonne tenue de l'immeuble.

IL EST INTERDIT :

- 1) De secouer sur rue, courettes, paliers et couloirs ou dans la cage d'escalier, des tapis, carpettes, rideaux, torchons, linges quelconques, balais, plumeaux, et ce à quelque heure que ce soit.
- 2) D'étendre du linge aux balcons, tant sur la rue que sur la cour. Aucun objet ne pourra être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute. **Les vases à fleurs, même sur les balcons, devront reposer sur des dessous étanches capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs ni incommoder les passants ou les voisins.**
- 3) D'entreposer sur les balcons aucun objet ou meuble (armoire, réfrigérateur, etc...) afin de respecter l'harmonie de l'immeuble.
- 4) De jeter dans les colonnes des vide-ordures des objets susceptibles de les obstruer, d'enflammer les détritrus ou de blesser les préposés à leur enlèvement. Les occupants de l'immeuble devront envelopper les résidus de cuisine et autres afin d'éviter l'encrassement des bouches des vide-ordures.
- 5) D'encombrer les entrées, couloirs, paliers, hall et escaliers par des poussettes, landaus, etc... Les parties communes doivent en permanence être libres d'accès.
- 6) **De jeter dans les parties communes ou par les fenêtres : papiers, déchets, cigarettes.**
- 7) De laisser les animaux circuler en liberté. Les chiens doivent être tenus en laisse et surveillés.
- 8) De laisser jouer les enfants dans le hall, les sous-sols, escaliers et ascenseurs.
- 9) De laisser les enfants de moins de 12 ans, non accompagnés, se servir de l'ascenseur et d'en laisser l'accès aux fournisseurs et aux déménageurs.
- 10) D'utiliser les sous-sols, caves et garages, pour y effectuer des réparations, graissage, nettoyage ou autres travaux susceptibles de nuire à la propreté des locaux ou pouvant entraîner un danger (incendie, explosion, etc...).
- 11) LES HABITANTS DE L'IMMEUBLE SERONT RESPONSABLES DES DEGATS CAUSES PAR LEUR FAUTE OU PAR CELLE DE LEURS ENFANTS AINSI QUE DES ACCIDENTS CAUSES AUX PERSONNES.
- 12) **La tranquillité de tous doit être respectée, aussi faut-il prendre à toute heure de la journée et ABSOLUMENT A PARTIR DE 22 HEURES (télévision, radio, électrophone, etc...) des précautions indispensables, c'est-à-dire se déplacer en PANTOUFLES ou du moins SANS TALONS et manoeuvrer les portes et volets roulants avec précautions.**
- 13) **DE STATIONNER DEVANT LES JARDINS ET LES PARTIES COMMUNES.**

LE SYNDIC